

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**PROCES VERBAL des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 12 décembre 2011

Date de la convocation : 08.12.11

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Le 12 décembre, à 18h00, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. FINANCES :

- ☒ Aliénation de biens mobiliers
- ☒ Mutualisation : avenant n° 5

2. PERSONNEL

- ☒ Régime indemnitaire – avenant n° 2
- ☒ Autorisations d'absence du personnel
- ☒ Création de trois postes d'agent recenseur

3. URBANISME

- ☒ Acquisition amiable de parcelles

4. BATIMENTS COMMUNAUX

- ☒ Aménagement salle polyvalente – DCE

5. ADMINISTRATION GENERALE

- ☒ Motion de soutien « l'Auvergne en Actes » TGV
- ☒ Motion de soutien au CNFPT

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil onze, le 12 décembre, à 18 heures, les membres du Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CHALARD Christine, CHERVALIER Jean-Paul, DE ABREU Jérôme, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MERLE Virginie, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, SURZUR Laurence, TAVERNIER Karine.

Absents et excusés : **BOUILHOL Jean-Charles (pouvoir à Karine TAVERNIER), DA SILVA Aristide (pouvoir à Nadine BOUTONNET), GANNE Philippe (pouvoir à Christine CHALARD), JOUVE Isabelle, VASSORT Alain.**

Absents : **AUBERT Marie-Christine, COUTURIER Philippe, VALLERY Myriam.**

Madame Laurence Surzur est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal du 18 novembre 2011.

Madame le Maire informe les élus qu'elle souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit du remboursement de frais à un Elu.

L'ordre du jour est ensuite abordé

QUESTION N° 1 : FINANCES

Délibération n° 2011-63

OBJET : ALIENATION DE BIENS MEUBLES

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal, en date du 10.12.09, approuvant la cession du bâtiment de l'ancienne école de la commune à l'OPHIS, à l'euro symbolique, pour un projet de construction de logements sociaux.

Ce bâtiment contient encore du mobilier, tables, chaises, poêles à charbon et à bois, seaux à charbon, tableaux, WC, lits de camp, commodes, meubles, fauteuils...

Ces biens appartiennent au domaine privé de la commune et sont devenus obsolètes. Madame le Maire propose donc une aliénation de ces biens, de gré à gré.

Le Maire n'ayant pas délégation, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, il convient donc que le conseil municipal délibère pour l'autoriser à procéder à cette vente.

Pour chaque transaction, un acte de vente sera établi entre le Maire, représentant de la commune, et l'acheteur.

La somme récoltée n'aura pas de but lucratif. Elle sera reversée au CCAS pour mener des actions sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

Paraphe

☒ **APPROUVE la vente de ces biens meubles et le versement du bénéfice au budget 2012 du CCAS.**

☒ **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à cette vente et lui donne pouvoir pour signer les actes relatifs à cette décision.**

Délibération n° 2011-64

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE DE MENETROL ET RIOM COMMUNAUTE : AVENANT N° 5

Rapporteur : Nadine Boutonnet

VU, les statuts modifiés de Riom Communauté en date du 25.05.05 et la convention de mise à disposition d'une partie des services municipaux de la commune de Ménérol en date du 8 août 2005,

VU, les avenants n°1, 2 et 3 et 4 de la convention de mise à disposition,

VU, la séance du conseil communautaire en date du 15.12.11,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications au taux de mise à disposition.

Nadine Boutonnet présente l'avenant n° 5 à la convention initiale de mise à disposition du personnel.

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE les nouvelles dispositions introduites par l'avenant n° 5**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant portant modification à la convention de mise à disposition d'une partie des services municipaux entre la commune de Ménérol et Riom Communauté.**

QUESTION N° 2 : PERSONNEL

Délibération n° 2011-65

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – AVENANT N° 2

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Paraphe

Vu le Décret 2002-61 du 14.01.02 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Arrêté du 14.01.02 modifié fixant les montants de référence de cette indemnité,

Vu le Décret n° 2002-63 du 14.01.02 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés (IFTS) et l'Arrêté du 14.01.02 modifié fixant les montants moyens annuels de cette indemnité,

Vu le Décret n° 2003-799 du 25.08.03 modifié relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des Ponts des Eaux et des Forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement et l'Arrêté ministériel du 31.03.11 modifiant l'arrêté du 25.08.03 fixant les modalités d'application du décret,

Vu le Décret n° 2011-540 du 17.05.11 modifiant le Décret n° 91-875 du 06.09.91 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26.01.84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (JO du 19.05.11) et établissant des correspondances entre les corps de l'Etat et le nouveau cadre d'emploi des Techniciens,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2012,

Vu, la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2006 instituant un régime indemnitaire à compter du 1^{er} décembre 2006 et la délibération du 6 juillet 2007 intégrant les agents non titulaires de droit public,

Considérant qu'il convient de réadapter le régime indemnitaire existant afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal :

ARTICLE 1 :

DECIDE d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

Nombre de postes	Primes :	Grades	Coefficient pour la catégorie <i>Possible de 0 à 8</i>	Crédit Global de la catégorie (<i>lorsque la prime le prévoit</i>)
1	IAT	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	3.8	469.66 annuel X 3.8 X 1 = 1784.71 €
6	IAT	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3.8	464.30 annuel X 3.8 X 6 = 10 586.04 €
9	IAT	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3.8	449.28 annuel X 3.8 X 9 = 15 365.38 €
4	IAT	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3.8	449.28 annuel X 3.8 X 4 = 6 829.06 €
1	IAT	Garde Champêtre principal	3.8	464.30 annuel X 3.8 X 1 = 1 764.34 €

1	IPTS	Rédacteur Chef	3.8	857.82 annuel X 3.8 X 1 = 3 259.72 €
---	------	----------------	-----	--

1	ISS	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	<u>Maxi autorisé :</u> Montant annuel de ref du taux de base : 361.90 Coeff propre au grade 16 Coeff modulat Pdd 1 Soit 5790.40 € x 110% = 6369.44 €	<u>Choix crédit global de trésorerie</u> 2452.85 €
---	-----	---	--	--

1	ISS	Technicien	<u>Maxi autorisé :</u> Montant annuel de ref du taux de base : 361.90 Coeff propre au grade 8 Coeff modulat Pdd 1 Soit 2895.20 € x 110% = 3184.72 €	2685.38 €
---	-----	------------	--	------------------

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 2 :

DIT que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence, **s'ils totalisent au moins un mois de travail effectif cumulé dans l'année.**

Paraphe

ARTICLE 3 :

DIT que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants

1 - L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles et discrétionnaires d'absence
- congé maternité, états pathologiques et congés d'adoption
- congé paternité

En cas d'absence pour :

- congés maladie ordinaire, congé de longue maladie ou longue durée
- accidents de travail ou maladies professionnelles.

le régime indemnitaire continuera à être versé pendant les 5 premiers jours d'absence et pour l'année civile.

2 – Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- la motivation,
- la conscience professionnelle,
- l'efficacité,
- la capacité d'initiative,
- le jugement,
- la disponibilité,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- l'encadrement et les responsabilités exercées....

3 – Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques. En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 :

DIT que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée mensuellement (IFTS et ISS) ou en juin et décembre (IAT)

ARTICLE 5 :

PRECISE que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2012

ARTICLE 7 :

Les crédits globaux de trésorerie pourront évoluer en fonction de l'évolution des montants de référence **et** en fonction des promotions de grade examinées et délibérées annuellement par les Elus.

ARTICLE 8 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 2011-66

Objet : PERSONNEL : autorisations d'absence discrétionnaires

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'une délibération relative aux autorisations d'absence du personnel a été validée le 12 octobre 2007. Il apparaît souhaitable de réviser aujourd'hui cette délibération.

Elle rappelle que **l'autorisation spéciale d'absence**, définie par l'Article 59 de la loi du 26 janvier 1984, peut être assimilée à une interruption totale ou partielle de service dont bénéficient aussi bien les fonctionnaires que les non titulaires. L'agent n'en reste pas moins statutairement en position d'activité dès lors que son autorisation d'absence est autorisée et justifiée.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (*article L226-1 du code du travail*).

Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, les autorisations d'absence permettant dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (*ou maladie*), ni par conséquent interrompre le déroulement.

Paraphe

On peut distinguer :

▫ **LES AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES DE DROIT**
dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale :
- liées à la maternité (examens médicaux obligatoires)
- liées à des motifs civiques : juré d'assises, mandat électif et syndical...

Autorisations d'absence liées à la maternité

Les dispositions du code de la sécurité sociale ont été reprises dans la circulaire de ministérielle du 21 mars 1996.

Ces autorisations spéciales concernent :

- Les séances de préparation à l'accouchement quand celles ci ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service ;
- Les examens prénatals obligatoires (dans la limite d'une ½ journée par examen) ;
- L'aménagement des horaires de travail à partir du début du troisième mois de grossesse permettant de prendre une heure par jour maximum à l'heure d'arrivée ou de départ ;
- Congé dit d'allaitement d'une heure par jour à prendre en deux fois, et qui permet à l'agent d'utiliser les crèches ou de se rendre à son domicile ;

Ces décisions sont subordonnées à l'avis de la médecine professionnelle ou du médecin traitant.

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

1/ La participation à des élections

A) Les candidats à une fonction élective

La circulaire ministérielle n° 1918 du 10 février 1998 précise les dispositions concernant les

fonctionnaires territoriaux souhaitant participer à une campagne électorale.

Ces dispositions ont été reprises dans les articles L 122-24-1 et suivants du code du travail

B) Les candidats aux conseils des prud'hommes et organismes de sécurité sociale

2/ Les sapeurs-pompiers volontaires

Les autorisations d'absence des sapeurs-pompiers volontaires sont soumises à la loi 96-370 du 03 mai 1996 ainsi qu'à la circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999.

3/ La participation à un Juré d'Assises

Le fonctionnaire devant participer à une session d'assises en tant que juré bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence de droit pour la durée de la session. Sa rémunération est maintenue pendant la durée de la session.

Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux

1/ Les représentants mandatés de syndicats

Le décret 85-397 du 03 avril 1985 (art. 12 à 14) accorde des autorisations d'absence aux représentants des organisations syndicales dûment mandatés ou élus.

Ce type d'absence n'est pas subordonné à la nécessité de service mais doit être demandé trois jours à l'avance en joignant la convocation.

La durée de ces autorisations spéciales d'absence est variable selon le type d'occasion qu'elle suppose :

2/ Les membres des organisations statutaires

L'article 15 du décret 85-397 du 03 avril 1985 autorise, pour les fonctionnaires membres d'organismes statutaires, des autorisations spéciales d'absence.

3/ Les membres des organisations mutualistes

L'autorité hiérarchique autorise les agents membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération à se rendre et à participer aux séances de ce conseil ou de ses commissions. L'agent doit informer l'autorité hiérarchique de la séance dès qu'il en a connaissance, (*article L 114-24 du Code de la mutualité annexé à l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001*).

α LES AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES

Accordées suite à décision prise par délibération du conseil municipal et validée par le Comité Technique Paritaire :

1. Les autorisations d'absence liées à des évènements familiaux

- 1/ mariage ou conclusion d'un Pacs**
- 2/ Décès – obsèques**
- 3/ maladie très grave et/ou hospitalisation d'un proche**
- 4/ naissance ou adoption**
- 5/ garde d'enfant malade**

2. Les autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

- 1/ Assesseur délégué de liste**
- 2/ représentant de parents d'élève**
- 3/ rentrée scolaire**
- 4/ concours et examens**
- 5/ déménagement du fonctionnaire**
- 6/ Médaille d'honneur**
- 7/ départ en retraite du fonctionnaire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Sous réserve de l'avis favorable du CTP en date du 16 mars 2012,

Considérant qu'il convient de réadapter ou de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

Après discussion et étude des trois élus concernés, soit Christine Chalard, Pascal Mignotte et elle-même,

Madame le Maire propose de réadapter ainsi qu'il suit les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité :

Mariage ou conclusion d'un PACS :

- de l'agent : 5 jours ouvrables
 - d'un enfant : 2 jours ouvrables
- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Paraphe

Décès/obsèques :

- conjoint (ou partenaire lié par un PACS): 5 jours ouvrables
- enfant : 5 jours ouvrables
- père, mère : 3 jours ouvrables

- beau-père, belle-mère : 1 jour + 1 jour si le domicile de la personne décédée est à une distance supérieure à 100 kms du domicile de l'agent
- frère, sœur : 2 jours
- Autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : 1 jour

Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs

Hospitalisation

- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) : 3 jours par an
- d'un enfant : 3 jours par an
- des père, mère : 1 jour ouvrable

Autorisation accordée sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation. Jours éventuellement non consécutifs

Naissance ou adoption

3 jours ouvrables inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance ;
Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Garde d'enfant malade :

Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour
Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.

Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins), pour des enfants âgés de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les handicapés), par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.

La consultation médicale d'un enfant, même si elle nécessite la présence d'un parent, ne peut être prise en compte dans le cadre d'une absence pour "enfant malade". En effet, le fait d'accompagner un enfant lors d'une consultation médicale ne présente pas, comme la maladie, un caractère de soudaineté justifiant l'attribution du congé "enfant malade".
Modalité : une demande de congé "enfant malade" doit être établie en y joignant un certificat médical qui mentionne le nom et le prénom de l'enfant et la présence indispensable de la mère ou du père".

Concours et examens en rapport avec l'administration locale

1 jour par concours dans la limite de 3 par an
Le jour du concours ou de l'examen

Aucune autre modification n'est apportée à la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2007.

Paraphe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'instituer les autorisations d'absence comme suit**
- **DIT que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.**
- **DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès accord du Comité Technique Paritaire.**

Délibération n° 2011-67

OBJET : CREATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 17/02/2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 janvier 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer trois emplois non permanents, pour besoin occasionnel, d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer le recensement de la population pour l'année 2012,

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée la **création** de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, pour besoin occasionne, pour le recensement de la population.

Au vu de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et dont le montant s'élève à 3400 €, Madame le Maire propose de verser à chaque agent recenseur une rémunération brute, également forfaitaire, d'un montant de 800 €.

Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** la création de ces postes et la rémunération proposée.

☒ **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, pour signer les actes relatifs à cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2012 de la commune, chapitre 12.

Paraphe

QUESTION N°3 : URBANISME

Délibération n° 2011-68

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES

Rapporteur : Michel Laurent

Michel Laurent rappelle aux membres du conseil qu'en séance du 17 juin 2011 a été évoqué le projet de création d'un cheminement doux permettant de rejoindre la rue des Ecoles depuis l'Allée des Tilleuls.

Pour réaliser ce projet, il s'agit d'acquérir plusieurs parcelles à l'amiable auprès de Monsieur et Madame Jean-François ANDRE.

Ils ont été rencontrés à plusieurs reprises depuis le mois de mai 2011, tant par Mme Nadine Boutonnet De Carvalho, Maire, que par M. Michel Laurent, Adjoint. Les vendeurs proposent de céder ces terrains au prix de leur acquisition auprès du vendeur précédent, prenant à leur charge les frais de bornage des nouvelles parcelles créées spécifiquement pour cette vente.

Il s'agit des parcelles nouvellement cadastrée

ZL 679 pour une superficie de 502 m²

ZL 688 pour une superficie de 78 m²

ZL 686 pour une superficie de 132 m²

Cette acquisition est constituée de deux impasses, reliées entre elle par un cheminement piétons et cycles de 2m de largeur.

La circulation des véhicules à moteurs sera interdite sur les deux impasses, sauf riverains. L'impassse côté allée des tilleuls desservira quatre habitations, celle côté rue des Ecoles deux. Il conviendra de prévoir la signalisation adaptée.

Cette opportunité peut être considérée comme d'intérêt public local.

Le cheminement ainsi créé a été recensé dans le Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) validé au conseil municipal du 18 novembre dernier.

Extrait de la fiche action cheminement du PAB



Vu, l'article L 2241-1 du CGCT qui donne compétence au conseil municipal pour les transactions immobilières,

Vu, l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 23 mai 2011 et confirmant une valeur de 50 € au m²,

Paraphe

Vu, l'accord conclu entre la commune et les propriétaires de ces parcelles pour une acquisition à l'amiable au prix de 30 775 € pour une superficie globale de 712m² soit environ 43,22 € par m².

Vu l'inscription au budget 2012 du montant nécessaire à cette acquisition

Après avoir entendu l'exposé de Michel Laurent,

Abel Pastor prend la parole pour demander si les réseaux sont pris en compte dans le prix.

Michel Laurent répond qu'il faudra sûrement prévoir un raccord d'assainissement mais également concevoir l'éclairage public. Il ajoute que des panneaux de signalisation, type « circulation interdite aux véhicules à moteur sauf riverains » seront posés pour assurer la sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 30 775 €

QUESTION N°4 : BATIMENTS COMMUNAUX

Délibération n° 2011-69

<p>OBJET : TRAVAUX AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE – Cahier des charges</p>
--

Rapporteur : Pascal Mignotte

Pascal Mignotte soumet au conseil municipal un projet de création d'une cloison séparative dans le bâtiment « salle polyvalente » dont l'objectif est de diminuer les nuisances sonores entre la salle de sport et le foyer lors de l'organisation simultanée de deux événements.

A noter que cet aménagement est une suggestion issue des travaux de l'agenda 21 et discutée en réunion OMSL

Il présente le cahier des charges lié à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

☒ APPROUVE

- le projet ci-dessus désigné
- le cahier des charges présenté par Pascal Mignotte
- le lancement du Dossier de Consultation des Entreprises
- la date limite de retour des offres pour le 29 février 2012.

☒ S'ENGAGE à inscrire à son budget 2012 les crédits nécessaires pour couvrir les frais engendrés par ce projet.

Paraphe

☒ **DECIDE** que la dévolution des travaux aura lieu selon la procédure d'appel d'offres ouverte conformément au Code des Marchés Publics

☒ **DESIGNE** Madame le Maire en tant que représentant du Pouvoir Adjudicateur pour signer le marché à intervenir pour la réalisation de ces travaux, en assurer l'exécution et le règlement dans la limite du montant de financement mis en place pour l'opération.

☒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à l'exécution de ce projet (octroi éventuel de la subvention, commission de sécurité, ...).

QUESTION N° 5 : ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2011-70

OBJET : SOUTIEN « Auvergne en Actes » - Le TGV et son tracé

Rapporteur : Karine Tavernier

Le Maire expose le courrier qui lui a été transmis par le Président du Conseil Régional d'Auvergne sollicitant la mobilisation des élus pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris Orléans Clermont Lyon.

Considérant que le transport ferroviaire à grande vitesse peut être un levier majeur d'aménagement du territoire et de développement économique,

Considérant que le train à grande vitesse est un mode de transport qui permettra de sortir du système « tout routier » et qui permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que le Massif Central, dont l'Auvergne et le Limousin sont au cœur, représente un territoire de 3,8 millions d'habitants qui a droit à la grande vitesse,

Considérant que le projet de ligne à grande vitesse Paris - Orléans - Clermont - Lyon est une opportunité historique pour achever le désenclavement de l'Auvergne et ouvrir les territoires auvergnats vers l'ensemble de la France et vers l'Europe,

Considérant que l'arrivée du TGV en Auvergne sera complémentaire des lignes ferroviaires actuelles qui seront utilisées pour les transports express régionaux et pour le fret, permettant ainsi d'irriguer l'ensemble du territoire auvergnat,

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal se prononce pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris - Orléans - Clermont - Lyon et soutient le scénario le plus à l'ouest et le plus au sud possible, le plus équitable et équilibré pour l'Auvergne, et qui garantit :

- **la création d'une gare nouvelle « TGV Auvergne »** entre Moulins et Vichy, qui assurera une desserte directe vers de nombreuses destinations nationales et européennes et vers les grands aéroports internationaux,

- **un tracé au plus proche de Clermont-Ferrand**, permettant un parcours final sur ligne classique de 70 km seulement contre 140 km pour les trois autres scénarios,
- **les meilleures retombées économiques pour l'Auvergne** grâce à une meilleure irrigation du territoire et la création d'une gare nouvelle,
- **Une diminution de 50 % du temps de parcours entre Clermont-Ferrand et Lyon**, ce qui permettra de renforcer les liens économiques avec Rhône-Alpes,
- **La création, entre Lyon et Montluçon, d'un premier tronçon de plus de 200 km** correspondant au barreau ferroviaire est-ouest à grande vitesse et qui servira à terme à relier Nantes et Bordeaux à Lyon via le Massif Central, en évitant la Région Parisienne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient la réalisation de la LGV Paris – Orléans – Clermont – Lyon dont l'impact environnemental du tracé devra être le plus faible possible et qui en particulier ne devra pas traverser la forêt de Tronçais et devra préserver le Vignoble de Saint Pourçain et le Val d'Allier et tout autre lieu identifié d'intérêt écologique.

Délibération n° 2011-71

OBJET : VCEU demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire expose :

- le courrier qui lui a été adressé par le Président du CNFPT, François DELUGA, sollicitant un soutien des collectivités afin de maintenir à 1% le taux de cotisation versé à cet organisme de formation.
- le communiqué de presse de l'AMF du 28.06.11 appelant à la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale du 29.06.11.

L'article 38 de la loi n° 2011-900 du 29.07.11 de finances rectificatives pour 2011 a imposé la réduction de 1% à 0.9% du taux plafond de la cotisation obligatoire au CNFPT, ce qui représente une réduction des ressources du service public de la formation dès l'exercice 2012.

Au vu de la qualité du service rendu par le CNFPT, pour mieux répondre aux attentes des agents territoriaux et aux exigences de la gestion publique locale, **Madame le Maire propose de demander au Gouvernement de renoncer à cette mesure.**

Abel Pastor prend la parole pour souligner que le montant dévolu à la formation dans le privé est à 2% de la masse salariale. Toutefois, il ajoute qu'un rapport a souligné des investissements non justifiés et non consacrés à la formation.

Paraphe

Une discussion s'ensuit. Karine Tavernier rappelle que le taux a diminué, mais que les fonctions de cet organisme également, même si la qualité du service est reconnue.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 7

Délibération n° 2011-72

Délibération ajoutée à l'ordre du jour

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS pour mission d'un Elu dans l'intérêt communal

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire explique qu'un partenariat vient d'être conclu entre la commune et la Société Trafic Communication dont le siège est à Anthony (92164), aboutissant à une mise à disposition gratuite d'un véhicule dont le financement est assuré par des espaces publicitaires loués par des entreprises locales.

Ce véhicule servira en priorité à l'acheminement des repas depuis la cuisine centrale de Riom jusqu'à la cantine scolaire de Ménérol.

Il sera utilisé également par le personnel communal, et plus particulièrement par le Garde Champêtre lors de ses déplacements sur Riom et Clermont-Ferrand (Perception, Sous-Préfecture, Préfecture etc...). Enfin, il pourrait être mis à disposition des associations sous conditions à définir, l'objectif étant de permettre une publicité optimum et efficace des annonceurs.

Enfin, la mise à disposition de ce véhicule permettra d'économiser la location d'un véhicule à l'entreprise Petit Forestier pour un montant mensuel de 550 €

La ville financera pour sa part les frais d'assurance, d'entretien et de carburant du véhicule Visiocom.

Pour éviter une livraison onéreuse, l'adjoint délégué Jérôme De Abreu est mandaté par le Maire pour aller chercher ce véhicule directement à Anthony (92160).

Monsieur De Abreu prendra le train de Riom à Paris puis le RER de Paris à Anthony.

Il prendra possession du véhicule Visiocom et le ramènera à Ménérol.

Pour cela, il devra faire le plein d'essence et payer l'autoroute. Un repas lui sera remboursé.

Madame le Maire explique que le Maire, Adjoints et conseillers municipaux accomplissant des missions dans l'intérêt communal peuvent prétendre au

Paraphe

remboursement de leurs frais si le conseil municipal accepte de les prendre en charge.

Elle sollicite donc l'accord du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

✕ **AUTORISE le remboursement des frais à Monsieur DE ABREU Jérôme, mandaté par Madame le Maire pour engager les démarches permettant de prendre possession du nouveau véhicule utilitaire communal.**

✕ **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette décision.**

QUESTIONS DIVERSES

1. Cheminement doux

Michel Laurent rappelle le projet de cheminement doux permettant de relier le bourg à carrefour.

Pour réaliser ce projet, il s'agit d'acquérir des parcelles dont Monsieur Deloche est propriétaire.

Monsieur Deloche propose à la commune d'acquérir :

- soit une bande de 8 m de large le long de la rocade au prix de 5€ le m²
- soit une bande de 10 m de large incluant la maisonnette à 10€ le m².

Michel Laurent pense que la première option est préférable. Karine Tavernier demande s'il sera possible d'aller jusqu'au pont. Michel Laurent répond que le pont est en très mauvais état et qu'il vaut mieux envisager l'aménagement d'une passerelle.

Une discussion s'ensuit. Il faudra être vigilant par rapport au PPRI, avoir l'assurance de pouvoir construire un nouvel ouvrage avec aval de la police de l'eau, prendre les contacts nécessaires et demander des avis aux personnes référentes pour obtenir des informations précises.

2. SIARR : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – année 2010

Abel Pastor présente le compte rendu du SIARR qui sera mis à disposition du public.

Il explique que la négociation est en cours pour la délégation de service public et que le Président la soumettra à l'assemblée délibérante du Comité Syndical en janvier 2012.

Il y a eu six candidats au départ, trois se sont désengagés, trois restent en concurrence : la SEMERAP, la SAUR et la LYONNAISE DES EAUX.

3. Achat de défibrillateurs

Madame le Maire souhaite connaître l'avis de l'assemblée pour une acquisition ou location de défibrillateurs.

Paraphe

De nombreuses collectivités l'ont déjà fait et même si aucune subvention ne pourra être accordée par le Conseil Général, il lui semble nécessaire de prendre cette initiative.

Elle explique que trois équipements seraient nécessaires :

- un à l'intérieur de la salle polyvalente, à l'usage des sportifs ou particuliers ayant loué la salle.

- un dans l'enceinte du stade de foot (vestiaires), accessible uniquement lors des matches et entraînements.

- un à l'extérieur de la Mairie, « en usage libre » et à destination de toute personne qui en aurait l'usage, avec des risques évidents de vandalisme même s'il sera protégé dans une armoire chauffante prévue à cet effet et équipée d'une alarme.

Il faudra prévoir d'assurer cet équipement.

Madame le Maire présente les tarifs pour l'achat ou la location achat, à discuter.

Elle ajoute qu'une formation est prévue pour tout le tissu associatif et le personnel de la commune.

4. Les dates à retenir

Le Noël du personnel : vendredi 16 décembre à 18h30 à la Maison du Stade

La collecte de solidarité, en cours cette semaine à l'école et samedi 17 décembre matin en Mairie.

Le débat d'orientation budgétaire le vendredi 27 janvier 2012 à 18h30 suivi des vœux à la population.

Le bulletin municipal sera distribué vendredi 16 décembre à partir de 17h

5. Passerelle

Abel Pastor demande où en est l'étude de faisabilité de la passerelle permettant un accès à Bourrassol. Il dit qu'il pose cette question à chaque conseil.

Madame le Maire lui répond que le cabinet en charge de l'étude (BGN) doit rendre ses conclusions en décembre mais qu'il va être relancé dès le lendemain.

<> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 12 décembre 2011

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1. FINANCES :

- ☒ Aliénation de biens mobiliers 2011-63
- ☒ Mutualisation : avenant n° 5 2011-64

2. PERSONNEL

- ☒ Régime indemnitaire – avenant n° 2 2011-65
- ☒ Autorisations d'absence du personnel 2011-66
- ☒ Création de trois postes d'agent recenseur 2011-67

3. URBANISME

- ☒ Acquisition amiable de parcelles 2011-68

4. BATIMENTS COMMUNAUX

- ☒ Aménagement salle polyvalente – DCE 2011-69

5. ADMINISTRATION GENERALE

- ☒ Motion de soutien « l'Auvergne en Actes » TGV 2011-70
- ☒ Motion de soutien au CNFPT 2011-71
- ☒ Remboursement de frais à un Elu 2011-72

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

AUBERT	Marie-Christine		LAURENT	Michel	
BOUTONNET	Nadine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
BOUILHOL	Jean-Charles		MERLE	Virginie	
CHALARD	Christine		MIGNOTTE	Pascal	
CHERVALIER	Jean-Paul		PASTOR	Abel	
COUTURIER	Philippe		SURZUR	Laurence	
DA SILVA	Aristide		TAVERNIER	Karine	
DE ABREU	Jérôme		VALLERY	Myriam	
GANNE	Philippe		VASSORT	Alain	
JOUVE	Isabelle				